

Commune de SAINT-MARTIN-LE-NEUD
PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL du 29 mars 2022 à
18h30

Présents : Jean-Marie DURIEZ, Carole MORTELECQ, Thierry JOURNEUX, Georges DEMANET, Hervé BIGOURD, Philippe HENNEQUIN, Nathalie ANCELIN, Pascal PETITBON, David GRANDGIRARD , Madja LECUELLE, Sandrine HEUDE

Absent(s) non représenté(s) : Sandra MARIE-PERRINE

Absent(s) représenté(s) :

Patrick BOUTEILLER (pouvoir à Georges DEMANET), Isabelle CATHERAIN (pouvoir à Carole MORTELECQ), Gérard VIEUDBLED (pouvoir à Nathalie ANCELIN)

Secrétaire de séance : Sandrine HEUDE

Le conseil municipal, dûment convoqué le 22 mars 2022, s'est réuni, sous la présidence du maire, monsieur Jean-Marie DURIEZ dans la salle du Conseil.

Monsieur le Maire sollicite un secrétaire de séance parmi l'Assemblée. Madame Sandrine HEUDE, candidate à la fonction, est donc désignée comme tel. Elle rédigera donc le Procès-Verbal de ce conseil municipal.

Monsieur le Maire procède à l'appel des conseillers municipaux.

Le quorum étant atteint, **Monsieur le Maire** ouvre aussitôt les débats.

Lecture d'un texte pour l'Ukraine par Carole MORTELECQ. Nous faisons une minute de silence.

&&&

L'Assemblée est invitée à approuver le Procès-verbal de la précédente séance du Conseil Municipal ; en date du 04 février 2022, dressé par Madame Nathalie ANCELIN.

Ce Procès-Verbal ne faisant part d'aucune remarque il est adopté à l'unanimité, il sera inséré sur le site de la commune.

&&&

Monsieur le Maire rapporte à l'Assemblée les décisions qu'il a prises dans le cadre des délégations du Conseil Municipal :

- 3 concessions trentenaires au cimetière en indivision accordées depuis le 1er semestre 2021.

Il informe également es autres décisions, et rend compte des suites données aux procédures engagées :

&&&

DELIBERATION N° 1 : Règlement Général de la Protection des Données – RGPD

❖ proposition texte // délibération n° CM.. 07-2022

Règlement Général de la Protection des Données – RGPD Désignation d'un Délégué à la Protection des Données

Les collectivités locales sont amenées à recourir de façon croissante aux moyens informatiques pour gérer les nombreux services dont elles ont la compétence : état civil, listes électorales, inscriptions scolaires, action sociale, gestion foncière et urbanisme, facturation de taxes et redevances, etc. Simultanément, les dispositifs de contrôle liés aux nouvelles technologies se multiplient (vidéosurveillance, applications biométriques, géolocalisation, etc.) et le recours au réseau Internet facilite le développement des téléservices locaux de l'administration électronique à

destination des administrés. Ces applications ou fichiers recensent de nombreuses informations sur les personnes, administrés de la collectivité ou autres usagers. La loi Informatique et Libertés n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, fixe un cadre à la collecte et au traitement de ces données afin de les protéger, dans la mesure où leur divulgation ou leur mauvaise utilisation est susceptible de porter atteinte aux droits et libertés des personnes, ou à leur vie privée. De plus, le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) vient renforcer les dispositions actuelles. Il prévoit, notamment, que toutes organismes publics à l'obligation de désigner un délégué à la protection des données. Les maires et les présidents d'établissements publics de coopération intercommunale sont responsables de ces traitements informatiques et de la sécurité des données personnelles qu'ils contiennent. Ils peuvent ainsi voir leur responsabilité, notamment pénale, engagée en cas de non-respect des dispositions de la loi.

Afin d'accompagner les collectivités à respecter les obligations en matière de protection de données à caractère personnel, l'Association pour le Développement et l'Innovation numérique des Collectivités (ADICO) propose de mutualiser son délégué à la protection des données. Ce délégué aura la charge de piloter la mise en conformité face aux différentes dispositions relatives à la protection des données personnelles. Le délégué doit informer et conseiller le responsable des traitements, il doit contrôler le respect du cadre juridique et coopérer avec la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés. Le délégué contribue également à une meilleure application du RGPD et réduit ainsi les risques juridiques pesant sur le maire. Pour s'acquitter de sa tâche, le délégué à la protection des données doit disposer de la liberté d'action et des moyens qui lui permettront de recommander des solutions organisationnelles ou techniques adaptées. Il doit pouvoir exercer pleinement ses missions, en dehors de toute pression, et jouer son rôle auprès du maire. L'accompagnement à la protection des données de l'ADICO comprend : 1) L'inventaire des traitements de données à caractère personnel de notre collectivité et une sensibilisation au principe de la protection des données. 2) La désignation d'un délégué à la protection des données qui réalisera ses missions conformément au RGPD. * * * Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, Vu le règlement général sur la protection des données n°2016/679,

DECIDE, à l'unanimité - à la majorité des membres présents et représenté ___ par ___ voix POUR, ___ voix CONTRE et ___ abstention(s) ; d'adopter la proposition de l'ADICO et AUTORISE en conséquence Monsieur le Maire à signer le contrat d'accompagnement à la protection des données personnelles inhérent.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget.

Questions ou remarques :

- Mme Nathalie ANCELIN demande si le coût peut être modifié si 2 communes supplémentaires adhèrent.

Mr le Maire répond que oui, et Mme Maryse BIZET nous informe qu'il y aura 25% pour la 1ère ligne et 10% sur la 2ème ligne et que c'est un abonnement annuel.

Monsieur le Maire passe à la délibération :

Vote : délibération votée à la majorité avec 13 votes pour et 1 abstention (Gérard VIEUBLED)

&&&

DELIBERATION N° 2 satisfaisant aux nouvelles obligations imposées en matière de protection sociale du personnel.

❖ proposition texte // délibération n° CM.. 08-2022

Débat sur les garanties de la protection accordées aux agents en matière de protection sociale complémentaire mandat au Centre de Gestion de l'Oise

Le Maire rappelle à l'assemblée que les employeurs publics territoriaux peuvent participer à titre facultatif, depuis le décret 2011-1474 du 8 novembre 2011, à l'acquisition de garanties de la protection sociale complémentaire (PSC), au bénéfice de leurs agents, que sont : 1) L'assurance « mutuelle santé », pour financer les frais de soins en complément, ou à défaut, des remboursements de l'Assurance maladie, 2) L'assurance « prévoyance – maintien de salaire », pour : o Compenser la perte de salaire (traitement et primes) en cas de placement en congés pour raison de santé (arrêt de travail) suite à accident ou maladie de la vie privée, et en cas d'admission en retraite pour invalidité y compris imputable au service, o Verser un capital décès aux bénéficiaires des agents décédés, ou à l'agent en cas de perte totale et irréversible d'autonomie. Le décret du 8 novembre 2011 précité, dispose que l'employeur peut ainsi choisir entre la convention de participation ou la labellisation dans le cadre du versement d'une aide sociale auprès des organismes de complémentaire santé et prévoyance. A ce jour, notre commune n'a pas mis en place une telle participation au profit des agents.

➤ Les nouvelles obligations en matière de protection sociale complémentaire : Prise en application de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 redéfinit la participation des employeurs publics au financement des garanties de protection sociale complémentaire de leurs agents fonctionnaires et contractuels de droit public. Dans l'attente des décrets d'application qui devraient paraître d'ici la fin du 1er trimestre 2022, un certain nombre de dispositions sont d'ores et déjà connues : ● L'organisation d'un débat en assemblée délibérante sur les enjeux de la protection sociale complémentaire, la nature des garanties envisagées, le niveau de participation de la collectivité et sa trajectoire, le calendrier de mise en œuvre et l'éventuel caractère obligatoire avant le 17 février 2022, et dans les 6 mois à compter de chaque renouvellement des conseils, ● A l'instar du secteur privé, la participation de l'employeur devient obligatoire à compter du 1er janvier 2025 pour les garanties prévoyance et du 1er janvier 2026 pour les garanties de mutuelle santé, ● La possibilité par l'employeur de souscrire un contrat collectif à adhésion obligatoire des agents, en cas d'accord majoritaire valide issu d'une négociation collective avec les représentants des partenaires sociaux totalisant plus de 50% des suffrages exprimés, ● La possibilité pour l'employeur d'adhérer au contrat collectif à adhésion facultative des employeurs et des agents, souscrit par le centre de gestion de la fonction publique territoriale de son ressort. Par ailleurs, la participation au financement de la complémentaire santé ne pourra être inférieure à 50% d'un montant de référence, et celle de la prévoyance ne pourra, quant à elle, être inférieure à 20% d'un montant de référence. Ces montants seront fixés par un décret d'application.

➤ Sur les enjeux de la PSC : Le support fourni par le Centre de Gestion de l'Oise « proposition de débat sur la PSC » démontre bien les enjeux de ce nouveau dispositif que ce soit pour les agents mais aussi pour la collectivité. Ainsi, pour les agents publics, cette protection constitue une aide non négligeable compte-tenu notamment de l'allongement de la durée des carrières et des problèmes financiers et sociaux que peuvent engendrer des congés pour raison de santé.

Pour les employeurs territoriaux, il s'agit d'une véritable opportunité de valoriser leur politique de gestion des ressources humaines, d'améliorer leur attractivité, de favoriser le recrutement, et d'améliorer la performance. S'agissant de la « mutuelle santé », elle permet de garantir le versement de frais de santé suite à maladie, accident ou maternité et ce pour diminuer le reste à charge de l'agent. Ces remboursements interviennent donc en complément ou à défaut des remboursements versés par l'Assurance maladie en cas d'hospitalisation, de soins de ville, de soins et achat d'équipement d'optique, de soins et biens dentaires, d'achat d'aides auditives, ou d'utilisation d'actes de prévention. A noter que dans le cadre de la conclusion d'une convention de participation « santé », le contrat collectif devra être proposé aux agents actifs mais aussi aux retraités (solidarité intergénérationnelle) et couvrir des garanties minimales qui seront fixées dans le décret d'application. S'agissant de la « prévoyance », celle-ci permet aux agents de se couvrir contre les aléas de la vie (maladie, invalidité, accident non professionnel, ...) en leur assurant un maintien de rémunération et/ou de leur régime indemnitaire en cas d'arrêt de travail prolongé, et le cas échéant une rente mensuelle en cas d'admission à la retraite pour invalidité, ou un capital aux ayants-droits de l'agent en cas de décès ou à lui-même en cas de perte totale et irréversible d'autonomie. Enfin, la participation des employeurs publics au profit des agents au risque « prévoyance » sera facultative en 2023 et 2024 avant de devenir obligatoire en 2025. De la même façon, la participation des employeurs publics au risque « santé » sera facultative en 2023, 2024 et 2025 avant de devenir obligatoire en 2026.

➤ Sur l'accompagnement du Centre de Gestion de l'Oise (CDG60) : Comme l'autorise l'article 25-1 de la loi n°84-53, les centres de gestion concluent obligatoirement, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, des conventions de participation pour couvrir leurs agents au titre de garanties de protection sociale complémentaire portant sur les risques prévoyance et santé dès l'année 2022. S'il s'agit d'une nouvelle mission obligatoire pour le Centre de Gestion, l'adhésion à ces conventions demeurera par contre facultative pour les collectivités, celles-ci ont toujours la possibilité de négocier leur propre contrat collectif ou de choisir de financer les contrats individuels labellisés de leurs agents. Le Maire informe les membres de l'assemblée que le CDG60 va lancer un appel public à concurrence en vue de conclure une convention de participation et un contrat d'assurance collectif à adhésion facultative des employeurs publics territoriaux et de leurs agents, destiné à couvrir les frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident (risque « mutuelle santé ») pour un effet en 2023. De la même façon, le CDG 60 va lancer un appel public à concurrence en vue de conclure une convention de participation et un contrat d'assurance collectif à adhésion facultative des employeurs publics territoriaux et de leurs agents, destiné à couvrir la perte de salaire en cas de maladie ou d'accident ou de verser un capital décès aux ayants-droits de l'agent ou à lui-même en cas de perte totale et irréversible d'autonomie (risque « prévoyance ») pour un effet en 2023. Le Maire précise que pour envisager d'adhérer à ces conventions afin de bénéficier de couvertures d'assurance santé et prévoyance de bonne qualité avec un prix attractif du fait de la mutualisation, il convient de donner un mandat préalable au CDG 60 afin de mener à bien la mise en concurrence pour les risques précités, étant encore rappelé que l'adhésion aux conventions de participation et aux contrats collectifs d'assurances associés reste libre à l'issue de la consultation. Le Maire indique que la réalisation du service s'effectuera selon les termes de la notice de présentation

« PSC assurance prévoyance et complémentaire santé » fournie par le CDG 60 et annexée à la présente délibération. Dans ce cadre, il conviendra de compléter et de transmettre au CDG60, avec les mandats, un questionnaire décrivant les caractéristiques de la population à assurer.

* * *

Le Conseil Municipal, Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires notamment son article 22 bis ; Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale notamment ses articles 25-1 et 88-3-I ; Vu le Décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents Considérant le support du Centre de Gestion de l'Oise « proposition de débat sur la PSC » ainsi que sa notice de présentation « PSC assurance prévoyance et complémentaire santé » ; Après avoir débattu et entendu le Maire dans ses explications complémentaires, et en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité - à la majorité des membres présents et représenté____ par _____ voix POUR, _____ voix CONTRE et _____ abstention(s) ; ❖ de prendre acte des nouvelles dispositions en matière de protection sociale complémentaire des agents territoriaux qui entreront en vigueur en 2025 et 2026, conformément à la notice annexée à la présente délibération. ❖ de donner mandat au CDG60 pour le lancement de deux appels publics à concurrence visant à conclure : une convention de participation et son contrat collectif d'assurance pour le risque prévoyance auprès d'un organisme d'assurance, ainsi qu'une convention de participation et son contrat collectif d'assurance pour le risque santé auprès d'un organisme d'assurance. ❖ Autoriser le Maire à compléter et transmettre au CDG60 le questionnaire décrivant les caractéristiques de la population à assurer.

Questions ou remarques :

Mme Maryse BIZET nous précise qu'il y a 2 échéances, 2023 pour la complémentaire sante et 2025 pour la prévoyancee.

Aucun engagement, il faudra juste choisir le prestataire.

Mr Philippe HENNEQUIN précise qu'il y a 20% minimum obligatoire de l'employeur.

Mr le Maire précise que c'est une charge supplémentaire pour la commune.

Monsieur le Maire passe à la délibération :

Vote : délibération votée à la majorité avec 13 votes pour et 1 abstention (Gérard VIEUBLED)

&&&

DELIBERATION N° 3 : Organisation d'un intervillage avec les Communes de AUX MARAIS, GOINCOURT et ST LEGER EN BRAY

❖ proposition texte // délibération n° CM.. 09-2022

Organisation d'un intervillage avec les Communes de AUX MARAIS, GOINCOURT et ST LEGER EN BRAY

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée d'initier un Intervillage avec les Communes de AUX MARAIS, GOINCOURT et SAINT LEGER EN BRAY. La rencontre serait fixée au samedi 10 septembre 2022. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité - à la majorité des membres présents et représenté____ par _____ voix POUR, _____ voix CONTRE et _____ abstention(s) ; DONNE un avis favorable à l'organisation de cette manifestation. Les crédits correspondants seront inscrits au budget.

Questions ou remarques :

- Mme Nathalie ANCELIN dit que la date a changé et se demande pourquoi on ne sait pas réunit en comité des fêtes pour en parler?

Mr le Maire répond que c'est organisé par la commune.

- Mme Nathalie ANCELIN demande quel est le coût?

Mr le Maire répond 5000€ à diviser par 4 soit 1250€ la journée.

- Mr Philippe HENNEQUIN demande si intervillage est adapté avec le covid.

Mr le Maire répond qu'il veut faire vivre le village et avoir un maximum de jeunes qui participent et qu'on aura le temps de voir d'ici le mois de septembre 2022 si le covid revient ou non.

Monsieur le Maire passe à la délibération :

Vote : délibération votée à la majorité avec 10 votes pour et 4 abstentions (Nathalie ANCELIN, Gérard VIEUBLED, Philippe HENNEQUIN et David GRANDGIRARD)

&&&

DELIBERATION N° 4 : Les statuts du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique entre la Ville de BEAUVAIS et la Commune de SAINT MARTIN LE NŒUD pour la réalisation et la gestion d'une pelouse synthétique au stade implique la participation respective des communes membres. A noter que le Fonds de Concours de l'Agglomération du Beauvaisis ne peut qu'être versé à la Commune.

❖ proposition texte // délibération n° CM.. 10-2022

Syndicat Intercommunal à Vocation Unique entre la Ville de BEAUVAIS et la Commune de SAINT MARTIN LE NŒUD pour la réalisation et la gestion d'une pelouse synthétique au stade - Participation au budget

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité - à la majorité des membres présents et représenté _____ par _____ voix POUR, _____ voix CONTRE et _____ abstention(s) ; DECIDE d'abonder le budget du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique entre la Ville de BEAUVAIS et la Commune de SAINT MARTIN LE NŒUD pour la réalisation et la gestion d'une pelouse synthétique au stade, de la somme de 80 000 €uros augmentée de la valeur du Fonds de Concours attribué par la Communauté d'Agglomération estimé à 40 000 €uros. Les crédits correspondants seront inscrits au budget pour un reversement global de 120 000 €uros.

Questions ou remarques :

- Le maire dit : Comme le prix a augmenté, la collectivité doit mettre 20%. Or 20% d'une somme qui est supérieure à 1 million d'euros je n'ai pas la possibilité autre que de solliciter l'aide de Saint Martin Le Noeud. Sachant que l'agglomération pour qu'elle puisse donner un fond de concours il faut absolument que Saint Martin Le Noeud mette au pot.

Mr le Maire sollicite l'aide de Saint Martin Le Noeud à hauteur de 80000€, pour que l'agglo puisse mettre 40000€ et le complément des 200000€ + 80000€ (St Martin) + 40000€ (l'agglo) nous permettra de dépasser les 20% d'apport obligatoire de la collectivité représentée par Saint Martin Le Noeud et Beauvais.

On devait recevoir l'accord de l'agence nationale du sport pour une subvention de 300000€, la réponse est arrivée ce jour pour préciser qu'il y a 8 projets présentés dans l'Oise et un seul de retenu, Chambly.

Pour trouver les 80% restant voir avec la préfecture car il existe un dernier fond, un portefeuille entre 2 et 4 millions d'euros que détient la préfecture pour abonder à ce type de dossier.

Il y a déjà un pays qui s'intéresse à la commune de Saint Martin Le Noeud pour faire les entraînements. On fera des locations de terrains (qui ne sont pas mis dans les recettes).

C'est aussi pour les jeunes de Saint Martin Le Noeud et ceux des alentours, ça permet de faire du foot sur un terrain synthétique, ça permet d'apporter un club de hockey et d'autres sports qui pourraient venir.

Sur ce dossier il y a déjà eu des dépenses pour le bureau d'études, la convention avec la SAODTO, des sondages qu'il faut payer, le géomètre, un peu de frais de fonctionnement.

- Mr Philippe HENNEQUIN demande pourquoi cela n'a pas été évoqué lors de la commission budget?

Mr le Maire préfère que cela passe en conseil municipal.

Mr Philippe HENNEQUIN précise qu'on a travaillé, donné notre avis sur des chiffres, sur des dépenses et celle-ci n'apparaissait pas lors de la commission budget alors qu'à la réunion des SIVU les 80000€ ont été annoncés.

- Plus de tonte, un peu de consommation d'eau et d'électricité, au bout de 5 ans un peu d'entretien du revêtement qui sera à la charge de la commune.

- Mme Nathalie ANCELIN soulève le problème des vestiaires vieillots.

Mr le Maire dit qu'ils sont conformes aux attentes des J.O. Une partie des bénévoles font de la peinture. Nous en tant que commune, on fournit la peinture.

- Mr Philippe HENNEQUIN précise que d'après certains joueurs il y a un problème de fonctionnement au niveau des douches.

Mr le Maire précise que c'est de l'entretien et non des dépenses liés au foot. Il est demandé à Mr Georges DEMANET d'aller voir pour faire des réparations éventuelles.

- Mr David GRANDGIRARD demande le coût total de revient avec le parking, l'entretien à 5 ans, l'entretien à 15 ans? Mr le Maire que cela a été estimé à la louche à un prix exorbitant de 300.000€ par le cabinet Verdi. C'est une opération à 70% de subvention qui n'est pas inclus dedans et déjà l'accord de la Présidente du Département.

Monsieur le Maire passe à la délibération :

Vote : délibération votée à la majorité avec 10 votes pour, 2 abstentions (Nathalie ANCELIN et Philippe HENNEQUIN) et 2 contre (David GRANDGIRARD et Gérard VIEUBLED il pense qu'il serait plus judicieux d'utiliser l'argent des contribuables au profit d'investissements utiles à la commune et à ses habitants)

&&&

DELIBERATION N° 5 : FONDATION DU PATRIMOINE - Souscription pour la rénovation de l'église St Martin de Aux Marais

La Commune de AUX MARAIS a lancé la réhabilitation de l'église St Martin de Aux Marais et souhaite y associer notre Commune par le biais d'une participation financière en arguant des bonnes relations entre nos 2 villages qui partageons le même cimetière, le même monument aux morts ...

Or les échanges financiers intercommunaux sont strictement règlementés. Dans ce cas précis la souscription à la Fondation du patrimoine offre une opportunité, partant du principe qu'en cas de fonds insuffisants pour la réalisation du projet de restauration la souscription peut permettre de recueillir la somme nécessaire à l'aboutissement du projet.

❖ proposition texte // délibération n° CM.. 11-2022

FONDATION DU PATRIMOINE - Souscription pour la rénovation de l'église St Martin de Aux Marais

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité - à la majorité des membres présents et représenté _____ par _____ voix POUR, _____ voix CONTRE et _____ abstention(s) ; DECIDE de s'associer à l'opération de sauvegarde et de valorisation du patrimoine maraisien, et par conséquent de participer à la souscription de la Fondation du Patrimoine pour la rénovation de l'église St Martin de Aux Marais pour une valeur de 10 000 Euros, afin de contribuer à la réhabilitation de cet édifice menacé qui fait partie intégrante de notre histoire communale. Les crédits correspondants seront inscrits au budget.

Questions ou remarques :

- Mr Philippe HENNEQUIN demande si une commune peut le faire?

Mr le Maire dit oui par la fondation du patrimoine ou en créant un syndicat.

- Mr Philippe HENNEQUIN rappelle que le projet avait été refusé à l'époque.

Monsieur le Maire passe à la délibération :

Vote : délibération votée à la majorité avec 13 votes pour et 1 contre (Nathalie ANCELIN car la somme allouée pourrait servir à des projets dans la commune.)

&&&

DELIBERATION N° 6 : Mise en souterrain BT/EP/RT – Grande Rue (tranche I)

Présentation du chiffrage des travaux d'enfouissement des réseaux de la Grande Rue en 2 tranches. ❖ proposition texte // délibération n° CM.. 12-2022 SYNDICAT D'ENERGIE DE L'OISE Mise en souterrain BT/EP/RT – Grande Rue (tranche I)

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal la nécessité de procéder aux travaux de mise en souterrain du réseau d'électricité basse tension, de l'éclairage public et des télécommunications, Grande rue (Tranche I) (depuis l'intersection de la rue de Mairie jusqu'au n°24). Il précise que le financement peut être effectué par fonds de concours en application de l'article L.5213-26 du Code Général des Collectivités Territoriales. Cet article prévoit en

effet qu' « afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local, des fonds de concours peuvent être versés entre un Syndicat intercommunal exerçant la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité visé à l'article L.5213-24 et les Communes ou les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du Comité Syndical et des Conseils Municipaux ou des organes délibérants des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale concernés. »

Lorsqu'il contribue à la réalisation d'un équipement, le fonds de concours est imputé directement en section d'investissement, sur l'article 2041 « Subventions d'équipement aux organismes publics », et comptabilisé en immobilisations incorporelles, amortissables sur une durée maximale de 15 ans.

Le Conseil Municipal, VU le coût total prévisionnel des travaux TTC établi au 15 février 2022 s'élevant à la somme de 377 115,18 € (valable 3 mois) ; VU le montant prévisionnel du fond de concours de la Commune de 337 222,82 € (sans subvention) ou 198 276,05 € (avec subvention) ; VU l'article L.5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales VU les statuts du Syndicat d'Énergie de l'Oise (SE 60) en date du 5 février 2020 ; Après en avoir délibéré ; à l'unanimité - à la majorité des membres présents et représenté_____ par _____ voix POUR, _____ voix CONTRE et _____ abstention(s) ; ☹️ ACCEPTÉ la proposition du Syndicat d'Énergie de l'Oise de procéder aux travaux de mise en souterrain du réseau BT / EP / RT – Grande rue (Tranche I) (depuis l'intersection de la rue de Mairie jusqu'au n°24). ☹️ DEMANDE au Syndicat d'Énergie de l'Oise de programmer et de réaliser ces travaux. ☹️ ACTE que le montant total des travaux pourra être réévalué en fonction de l'actualisation en vigueur à la date de réalisation des travaux. ☹️ AUTORISE le versement d'un fonds de concours au Syndicat d'Énergie de l'Oise - SE 60. ☹️ INSCRIT les sommes qui seront dues au Syndicat d'Énergie de l'Oise (SE 60) au budget communal des années 2023 et 2024, selon le plan de financement prévisionnel joint : - en section d'investissement à l'article 204158, les dépenses afférentes aux travaux soit 174 706,35 € (montant prévisionnel du fonds de concours sans frais de gestion et avec subvention) - en section d'investissement également, à l'article 204158, les dépenses relatives aux frais de gestion soit 23 569,70 € ☹️ PREND ACTE que les travaux ne pourront être réalisés qu'après le versement d'une participation à hauteur de 50%. Le règlement du solde interviendra après achèvement des travaux.

❖ proposition texte // délibération n° CM.. 13-2022 SYNDICAT D'ENERGIE DE L'OISE Mise en souterrain BT/EP/RT – Grande Rue (tranche II)

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal la nécessité de procéder aux travaux de mise en souterrain du réseau d'électricité basse tension, de l'éclairage public, des télécommunications et du réseau d'électricité haute tension, Grande rue (Tranche II) (depuis le n°24 de la rue jusqu'à la sortie du village). Il précise que le financement peut être effectué par fonds de concours en application de l'article L.5213-26 du Code Général des Collectivités Territoriales. Cet article prévoit en effet qu' « afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local, des fonds de concours peuvent être versés entre un Syndicat intercommunal exerçant la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité visé à l'article L.5213-24 et les Communes ou les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du Comité Syndical et des Conseils Municipaux ou des organes délibérants des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale concernés. »

Lorsqu'il contribue à la réalisation d'un équipement, le fonds de concours est imputé directement en section d'investissement, sur l'article 2041 « Subventions d'équipement aux organismes publics », et comptabilisé en immobilisations incorporelles, amortissables sur une durée maximale de 15 ans.

Le Conseil Municipal, VU le coût total prévisionnel des travaux TTC établi au 15 février 2022 s'élevant à la somme de 161 915,77 € (valable 3 mois) ; VU le montant prévisionnel du fond de concours de la Commune de 144 113,92 € (sans subvention) ou 83 194,23 € (avec subvention) ; VU l'article L.5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales VU les statuts du Syndicat d'Énergie de l'Oise (SE 60) en date du 5 février 2020 ; Après en avoir délibéré ; à l'unanimité - à la majorité des membres présents et représenté_____ par _____ voix POUR, _____ voix CONTRE et _____ abstention(s) ; ☹️ ACCEPTÉ la proposition du Syndicat d'Énergie de l'Oise de procéder aux travaux de mise en souterrain du réseau BT / EP / RT / HTA – Grande rue (Tranche II) (depuis le n°24 de la rue jusqu'à la sortie du village). ☹️ DEMANDE au Syndicat d'Énergie de l'Oise de programmer et de réaliser ces travaux. ☹️ ACTE que le montant total des travaux pourra être réévalué en fonction de l'actualisation en vigueur à la date de réalisation des travaux. ☹️ AUTORISE le versement d'un fonds de concours au Syndicat d'Énergie de l'Oise - SE 60. ☹️ INSCRIT les sommes qui seront dues au Syndicat d'Énergie de l'Oise (SE 60) au budget communal des années 2023 et 2024, selon le plan de financement prévisionnel joint : - en section d'investissement à l'article 204158, les dépenses afférentes aux travaux soit 73 074,48 € (montant prévisionnel du fonds de concours sans frais de gestion et avec subvention) - en section **d'investissement également, à l'article** 204158, les dépenses relatives aux frais de gestion soit 10 119,75 € ☹️ PREND ACTE que les travaux ne pourront être réalisés qu'après le versement d'une participation à hauteur de 50%. Le règlement du solde interviendra après achèvement des travaux.

Questions ou remarques :

- Début des travaux 2023. Tout est prit en charge par la commune.

Monsieur le Maire passe à la délibération :

Vote : délibération votée à la majorité avec 13 votes pour et 1 abstention (David GRANDGIRARD)

&&&

DELIBERATION N° 7 : Rénovation partielle de la toiture de la Salle des Fêtes

❖ proposition texte // délibération n° CM..14-2022

Rénovation partielle de la toiture de la Salle des Fêtes – Demande de Fonds de Concours de l'Agglomération du Beauvaisis

Le Conseil Municipal, Considérant l'avis favorable émis par la Commission Travaux en date du 4 mars 2022 ;

Après en avoir délibéré ; à l'unanimité - à la majorité des membres présents et représenté _____ par _____ voix

POUR, _____ voix CONTRE et _____ abstention(s) ; ■ DECIDE la mise en œuvre de la rénovation de 76 m² de toiture de la Salle des Fêtes. ■ ACCEPTE le coût global de l'opération de de 4 252,00 €uros H.T. (soit 5 102,40 €uros TTC).

■ SOLLICITE une aide de la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis au titre du Fonds de Concours pour assurer le financement de l'opération qui s'établirait comme suit : - subvention communautaire au titre du FDC - 25% : 1 063,00 €uros - emprunts ou fonds libres : 3 189,00 €uros TOTAL H.T. 4 252,00 €uros - TVA : 850,40 €uros TOTAL TTC 5 102,40 €uros ■ DONNE TOUT POUVOIR à Monsieur le Maire pour signer tous les documents afférents à ce projet.

Questions ou remarques :

- Mme Nathalie ANCELIN demande si le devis de février 2021 valable 1 mois est toujours valable.

Mr le Maire affirme qu'il est toujours au même prix.

Monsieur le Maire passe à la délibération :

Vote : délibération votée à la majorité avec 13 votes pour et 1 abstention (Gérard VIEUBLED)

&&&

DELIBERATION N° 8 : Installation d'un portail automatisé au local technique

❖ proposition texte // délibération n° CM..15-2022

Installation d'un portail automatisé au local technique – Demande de Fonds de Concours de l'Agglomération du Beauvaisis

Le Conseil Municipal, Considérant l'avis favorable émis par la Commission Travaux en date du 4 mars 2022 ;

Après en avoir délibéré ; à l'unanimité - à la majorité des membres présents et représenté _____ par _____ voix

POUR, _____ voix CONTRE et _____ abstention(s) ; ■ DECIDE de l'installation d'un portail automatisé au local technique. ■ ACCEPTE le coût global de l'opération de 6 847,20 €uros H.T. (soit 8 216,64 €uros TTC). ■ SOLLICITE une

aide de la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis au titre du Fonds de Concours pour assurer le financement de l'opération qui s'établirait comme suit : - subvention communautaire au titre du FDC – 25% : 1 369,44 €uros - emprunts ou fonds libres : 5 477,76 €uros TOTAL H.T. 6 847,20 €uros - TVA : 1 369,44 €uros TOTAL TTC 8 216,64 €uros ■ DONNE TOUT POUVOIR à Monsieur le Maire pour signer tous les documents afférents à ce projet.

Questions ou remarques :

- Mr Philippe HENNEQUIN demande quelles entreprises ont été sollicités pour le devis.

Mr le Maire répond 1 devis par Mr Langlais et l'autre plus le nom en tête.

Changement de portail électrique.

Monsieur le Maire passe à la délibération :

Vote : délibération votée à la majorité avec 13 votes pour et 1 abstention (Gérard VIEUBLED)

&&&

DELIBERATION N° 9 : Acquisition d'un chargeur frontal pour le tracteur

❖ proposition texte // délibération n° CM..16-2022

Acquisition d'un chargeur frontal pour le tracteur – Demande de Fonds de Concours de l'Agglomération du Beauvaisis
Le Conseil Municipal, Considérant l'avis favorable émis par la Commission Travaux en date du 4 mars 2022 ;

Après en avoir délibéré ; à l'unanimité - à la majorité des membres présents et représenté ___ par ___ voix
POUR, ___ voix CONTRE et ___ abstention(s) ;

■ DECIDE d'équiper le tracteur d'un chargeur frontal.

■ ACCEPTE le coût global de l'opération de 8 930,00 €uros H.T. (soit 10 716,00 €uros TTC) installation comprise.

■ SOLLICITE une aide de la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis au titre du Fonds de Concours pour assurer le financement de l'opération qui s'établirait comme suit : - subvention communautaire au titre du FDC – 25% : 2 232,50 €uros - emprunts ou fonds libres : 6 697,50 €uros TOTAL H.T. 8 930,00 €uros - TVA : 1 786,00 €uros TOTAL TTC 10 716,00 €uros ■ DONNE TOUT POUVOIR à Monsieur le Maire pour signer tous les documents afférents à ce projet.

Questions ou remarques :

- Mr Philippe HENNEQUIN a eu un retour d'un agriculteur que le tracteur de la commune n'est pas assez puissant pour cela.

Mr Georges DEMANET précise qu'ils ont eu 2 consultations et qu'on leur a jamais déconseillé de l'installer sur ce tracteur.

- Il faut être vigilant sur les charges à soulever.

- Mme Nathalie ANCELIN demande si il est trop tard pour demander un 2ème devis.

Mr le Maire précise qu'il a un deuxième devis.

Monsieur le Maire passe à la délibération :

Vote : délibération votée à la majorité avec 13 votes pour et 1 abstention (Gérard VIEUBLED)

&&&

DELIBERATION N° 10 : Compte Administratif de 2021 - Approbation & Affectation des résultats

L'affectation du résultat 2021 présentée propose d'affecter en grande partie l'excédent de fonctionnement à l'Investissement afin de couvrir le besoin de financement avéré à hauteur de 234 703,37 €. Le Solde du résultat, soit 68 878,15 €, est affecté en résultat de Fonctionnement reporté.

❖ proposition texte // délibération n° CM..17-2022

Compte Administratif de 2021 - Approbation & Affectation des résultats

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Georges DEMANET, doyen de l'Assemblée, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2021, dressé par Monsieur Jean-Marie DURIEZ ; après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré.

1°) Lui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLÉ

FONCTIONNEMENT INVESTISSEMENT ENSEMBLE DÉPENSES OU DÉFICIT RECETTES OU EXCÉDENT DÉPENSES OU DÉFICIT RECETTES OU EXCÉDENT DÉPENSES OU DÉFICIT RECETTES OU EXCÉDENT

Résultats reportés 220 630,35 € - € 65 731,18 € 286 361,53 € Opérations de l'exercice 675 661,29 € 758 612,46 €

289 475,06 € 79 912,51 € 965 136,35 € 838 524,97 € Totaux 675 661,29 € 979 242,81 € 289 475,06 € 145 643,69 €

965 136,35 € 1 124 886,50 € Résultat de clôture 303 581,52 € 143 831,37 € - € 159 750,15 €

Besoin de financement excédent de financement

143 831,37 € - € Restes à réaliser 233 600,00 € 142 728,00 € Besoin de financement des restes à réaliser Excédent de financement 90 872,00 € Besoin total de financement Excédent total de financement 234 703,37 € - € 2°) Considérant l'excédent de fonctionnement, décide d'affecter la somme de 234 703,37 € au compte 1068 Investissement 68 878,15 € au compte 002 Excédent fonctionnement reporté
3°) Constate les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ; 4°) Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ; 5°) Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.
Résultat du vote : Abstention CONTRE POUR

Questions ou remarques :

Aucune question, Monsieur le Maire sort de la pièce afin de passer au vote.

Monsieur Georges DEMANET passe à la délibération :

Vote : délibération votée à la majorité avec 14 votes pour

❖ **proposition texte // délibération n° CM.. 18-2022 Approbation du Compte de Gestion de 2021 dressé par Patrick DESCAMPS, Trésorier du Service de Gestion Comptable de Beauvais**

Le Conseil Municipal : Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer. Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2021. Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures. 1°. Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire ; 2°. Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ; 3°. Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ; DECLARE que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2021, par le Receveur, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part

Madame Maryse BIZET passe à l'approbation :

Vote : approbation votée à la majorité avec 14 votes pour

&&&

DELIBERATION N° 11 : Rappel indemnités touchées par les élus

Dans une volonté de transparence, la loi « Engagement et proximité » du 27 décembre 2019 a institué une nouvelle obligation à destination des collectivités territoriales et des EPCI à fiscalité propre. Ils doivent produire chaque année un état présentant l'ensemble des indemnités reçues par les élus siégeant dans leur conseil. Cet état est présenté chaque année aux élus municipaux et communautaires avant l'examen du budget. Dont acte de la présentation faite.

Questions ou remarques :

- Monsieur Philippe HENNEQUIN demande à combien s'élèvent les cotisations patronales
Madame Maryse BIZET répond 9400€

&&&

DELIBERATION N° 12 : Fiscalité Directe Locale 2022

Il s'agit d'arrêter les taux d'imposition de l'exercice. A noter que la recette des contributions directes progresse annuellement du seul dynamisme fiscal de la revalorisation des bases. ❖ proposition texte // délibération n° CM.. 19-2022

Fiscalité Directe Locale 2022

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, Comme suite à sa décision de défiscaliser sa contribution au budget annexe du Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau de l'Agglomération Beauvaisienne (SIEAB) relatif à la compétence incendie,

Considérant la réforme de la fiscalité directe locale par laquelle la perte du produit de la taxe d'habitation aux communes est compensée par l'attribution d'un coefficient correcteur, Considérant que le produit des impositions à taux constant se révèle suffisant pour équilibrer le budget, DECIDE, à l'unanimité - à la majorité des membres présents et représenté _____ par _____ voix POUR, _____ voix CONTRE et _____ abstention(s), de ne pas faire varier les taux de 2021 et les FIXE, en conséquence, aux pourcentages votés ci-après : ✓ Foncier Bâti 50.34 %
✓ Foncier Non Bâti 38.04 % pour une pression fiscale constante des ménages.

Questions ou remarques :

- Monsieur le Maire voudrait connaître notre avis sur l'augmentation des taxes foncières sur le non bâti et sur le bâti. On va demander aux habitants de faire des efforts et ils paieront plus cher. La réglementation impose une augmentation de coût de traitement.

- Monsieur Philippe HENNEQUIN précise que la plupart du temps lors du passage des ordures ménagères il n'y a qu'un sac dans la poubelle, ils font du ramassage pas à vide mais pas loin et que l'on pourrait faire des économies. Mettre une benne (qui coûte environ 270000€), Monsieur le Maire précise que cela ne va sûrement pas plaire à tous les riverains d'aller déposer leurs ordures ménagères dans un quartier.

Madame Nathalie ANCELIN propose de faire une réunion d'informations auprès des habitants car si chacun voit sa taxe augmentée ils vont se poser des questions.

Monsieur le Maire passe à la délibération :

Vote : délibération votée à la majorité pour le maintien des taux avec 13 votes pour et 1 abstention (Gérard VIEUBLED)

&&&

DELIBERATION N° 13 : Budget Primitif de 2022

La commune s'efforce de maîtriser quotidiennement toutes ses dépenses afin d'investir dans un projet de vie pour le village. L'année 2022 sera marquée par la poursuite des travaux engagés. Quant aux nouvelles opérations, l'ensemble des subventions mobilisables seront sollicitées. Les défis sont devant nous et ils sont grands. Nous allons devoir faire face à des travaux d'ampleur pour réaliser la nécessaire transition énergétique de nos bâtiments, ou encore pour sécuriser la circulation de tout un chacun afin de faire du village un « cœur » de vie en commun.

Le budget prévisionnel de l'année 2022 reflète une volonté de poursuivre la maîtrise des dépenses de fonctionnement et d'optimiser les recettes de fonctionnement, sans augmenter les impôts. Un programme important d'investissement est prévu pour répondre aux plus près aux attentes en matière d'améliorations.

❖ proposition texte // délibération n° CM.. 20-2022 Budget Primitif de 2022

Le Conseil Municipal ADOPTE

Résultat du vote : _____ Abstention _____ CONTRE _____ POUR

le budget primitif de 2022 qui est arrêté, tant en recettes qu'en dépenses, à la somme de 1 755 526 €uros ; soit 825 362 €uros pour la section de fonctionnement et 930 164 €uros pour la section d'investissement avec un prélèvement de 15 500 €uros sur les recettes de fonctionnement pour financer les dépenses d'investissement.

Questions ou remarques :

Arc en ciel : 250€ voté par tous

LSSM : 1200€ moins la réparation d'un chariot soit 1050€ voté par tous

APE : ne demande rien

Raiponse : 1200€ moins 150€ pour faire les photocopies soit 1050€ voté par tous sauf Monsieur Philippe HENNEQUIN qui ne participe pas au vote étant adhérent

Gym : 200€ voté par tous

ASPTT : 2000€ voté par tous
Musique de Aux Marais : 500€ voté par tous
Impro Théo : 250€ voté par tous
Société de chasse : 500€ voté par tous
Escopette picarde : 800€ voté par tous

- Monsieur le Maire nous informe qu'une pétition circule du 09 mars 2022 et reçu par Monsieur le Maire le 24 mars 2022.
- Monsieur le Maire propose de recevoir les membre de l'Escopette Picarde pour en discuter.

Comité des fêtes : 0€ voté par tous
Coopérative scolaire 50€ voté par tous
Croix 300€ voté par tous
Secours populaire 200€ voté par tous

Concernant l'extension de l'école, des travaux ont été ajoutés après du côté de Monsieur Dufrenne.

- Monsieur Philippe HENNEQUIN demande si ce sont des travaux qui font partis de l'extension de l'école ou qui sont propres à l'école.

Madame Maryse BIZET répond que ce sont bien des travaux à l'école.
L'entreprise qui a été retenue est l'entreprise LANGLAIS.

- Monsieur Philippe HENNEQUIN demande quand sera la réception des travaux.
Monsieur le Maire répond début juin.

Travaux de 7000€ à prévoir sur la maison proche de l'école (5 paires de volets et 2 vitres)
Monsieur Philippe HENNEQUIN demande pourquoi ne pas le passer en sinistre auprès de l'assurance.
Monsieur le Maire va voir cela.

Madame Nathalie ANCELIN s'interroge sur le coût des panneaux d'informations de la Mairie qui était prévu à 4000€ et qui passe à 15000€.

Monsieur le Maire précise que c'est avec abonnement. Que c'est une nouvelle réglementation. Possibilité d'accès au site, de regarder les PV, information de publicité et activités des associations, messages urgents,...

Madame Maryse BIZET précise qu'au 01 juillet 2022 il n'y a plus d'affichage papier, il faut dématérialiser.

Monsieur David GRANDGIRARD voudrait que l'on liste les autres usages que l'on pourrait en faire et voir si il est possible de se regrouper avec les autres mairies pour avoir un tarif moins élevé.

Monsieur le Maire va envoyer un mail aux mairies proches de Saint Martin Le Noeud.

Monsieur le Maire passe à la délibération :

Vote : délibération votée à la majorité avec 11 votes pour, 2 contre (Gérard VIEUBLED et Philippe HENNEQUIN) et 1 abstention (Nathalie ANCELIN)

&&&

DELIBERATION N° 14 : Virements de crédits de chapitre à chapitre

La nomenclature M57 donne la possibilité au Maire de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, au sein de la même section, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section. Cette disposition donne la souplesse de réaliser des opérations purement techniques dans les délais de paiement impartis sans avoir à convoquer le Conseil Municipal pour une Décision Modificative. L'Assemblée sera toutefois tenue informée des virements opérés.

Le délibération est obligatoire et annuelle. Il s'agit de définir le taux entre zéro et 7,5%.

M57 - Virements de crédits de chapitre à chapitre

Questions ou remarques :

Monsieur Philippe HENNEQUIN demande est-ce que ça peut avoir une incidence sur un montant assez important sur un chapitre à chapitre or personnel?

Madame Maryse BIZET dit qu'on l'on pourra être plus souple pour le prendre sur le 011, chapitre où il y a la réserve.

Le taux proposé est 7,5%

Monsieur le Maire passe à la délibération :

Vote : délibération votée à la majorité avec 13 votes pour et 1 abstention (Gérard VIEUBLED)

&&&

Fin des délibérations à 21h15

DOSSIERS EN COURS et QUESTIONS ECRITES :

Monsieur le Maire présente xxxxxx

Questions ou remarques :

COMMUNICATIONS, INFORMATIONS DIVERSES :

Monsieur le Maire présente la Saint Patrick est reporté depuis 2 ans aura lieu le 8 mai
Voir pour le 13 juillet

Questions ou remarques :

TOUR DE TABLE : DOSSIERS SUIVIS PAR LES ADJOINTS :

Thierry JOURNEUX Adjoint à l'urbanisme :

Carole MORTELECQ Adjointe à l'éducation et jeunesse :

Georges DEMANET Adjoint aux travaux :

TOUR DE TABLE POUR LES CONSEILLERS MUNICIPAUX :

Plus de question, la séance est levée à 21h35